

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022 DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL

Mmes : C. DELHAIZE – V. GAUTIER – C. HERMANT

Mrs. : M. BORREWATER – C. CALOONE – F. COQUEREL – Ph. COUCHE – E. DECLEIR – N. DELECLUSE – S. DIDRY – J.J. LESAFFRE – J.C. RUHANT

Excusés : C. CHARLOT (Procuration donnée à M. BORREWATER) – V. DELERUE (Procuration donnée à C. DELHAIZE) – V. JACINTO (Procuration donnée à V. GAUTIER)

M. Pierre-Antoine DELAVAL a été nommé secrétaire

I. LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021

Il est donné lecture du compte-rendu de la réunion du 15 décembre 2021. Le compte-rendu est approuvé et signé par les membres présents.

II. DELIBERATION CONCERNANT L'ADHESION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF DE LA CENTRALE D'ACHAT METROPOLITAINE – N° 2022-01-27.01

Préalablement au vote de la délibération, Philippe COUCHE demande le type d'achats concernés par ce dispositif. Michel BORREWATER répond que les domaines sont divers : Fournitures de bureau ou d'hygiène, impression, handicap, espaces verts et publics et l'achat de petits outillages, vidéoprotection et, plus récemment, cybersécurité.

Michel BORREWATER précise qu'il n'y aura pas d'obligation de recours à cette centrale. Des comparaisons seront effectuées avant d'effectuer les achats.

Par délibération en date du 19 octobre 2018, la Métropole Européenne de Lille s'est constituée en centrale d'achat.

Ce dispositif d'achats centralisés est ouvert à l'ensemble des communes, CCAS et des entités associées du territoire de la MEL. Afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces et ainsi atteindre un meilleur niveau de performance des achats, la Centrale d'Achat Métropolitaine se fixe les quatre objectifs suivants :

- Optimiser les ressources, coûts et délais liés à la passation des marchés*
- Répondre aux justes besoins des territoires*
- Promouvoir un achat public responsable et innovant*
- Sécuriser et simplifier l'achat public*

Conformément à l'article 26 de l'ordonnance n° 15-889 du 23 juillet 2015, La Centrale d'Achat Métropolitaine mène deux missions :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;*
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;*

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions inscrites dans les Conditions Générales de Recours ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat Métropolitaine, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune/ le CCAS ou autre entité décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Chaque adhérent demeure libre de fixer sa propre politique achat et de recourir à la Centrale d'Achat Métropolitaine en opportunité selon ses propres besoins. Chaque adhérent reste ainsi libre

de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par la Centrale d'Achat Métropolitaine ne lui convient pas in fine. A la présente adhésion correspond un montant s'élevant à 150,00 € HT (Cent cinquante euros hors taxes) dont le règlement sera sollicité chaque année. Les frais d'adhésion ne sont pas exigés tant que l'adhérent n'exprime aucun engagement sur les marchés publics proposés par la Centrale d'Achat Métropolitaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :

- d'approuver les termes des conditions générales de recours à la Centrale d'Achat Métropolitaine valant convention d'adhésion (annexées à la présente délibération),
- d'autoriser la signature de la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Métropolitaine pour la durée du mandat et pour un montant annuel d'adhésion de 150,00 € HT,
- de déléguer au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'Achat Métropolitaine en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

III. DELIBERATION CONCERNANT LE VOTE DES TAXES COMMUNALES – N° 2022-01-27.02

Lors de la réunion de commission Finances du 20 janvier dernier, une hausse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été proposée. Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) reste inchangé.

Un premier débat a été mené lors de cette réunion mais Monsieur le Maire souhaite que chacun puisse s'exprimer en séance du Conseil Municipal, à la suite des tableaux et chiffres présentés.

Par conséquent, il propose revoir les différents tableaux permettant de visualiser l'impact sur un échantillon d'une vingtaine de VL (Valeur Locative) représentatifs de la population maisniloise.

Vincente GAUTIER souhaite obtenir des informations quant à l'établissement de la VL d'un logement. Michel BORREWATER explique que la VL d'un logement est fixée à la suite de sa construction et évolue en fonction des améliorations réalisées sur l'immeuble. Une revalorisation forfaitaire (+ 3%) est annoncée pour l'année 2022, au niveau national.

Il rappelle que les dossiers d'autorisation d'urbanisme sont étudiés par la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Nicolas DELECLUSE pense qu'il s'agit de la « bonne année » pour modifier les taux et souhaite s'assurer que le taux d'augmentation proposé est bien de 8 % (soit un taux de TFPB à 38 %). Michel BORREWATER reprend le tableau Excel et confirme l'augmentation de 8 % du taux actuel (35,19 % x 1,08).

Un tour de table est proposé afin d'obtenir l'avis des Conseillers.

Michel BORREWATER fait part de la réception d'une notification de l'effet du coefficient correcteur calculé par la DGFIP. Ce coefficient correcteur permet de compenser le manque à gagner entre le basculement du taux de la taxe Départementale par rapport au produit de la Taxe d'Habitation perçue auparavant (basée sur le taux de 2017).

Tous les documents sont mis à la disposition des Conseillers.

A l'unanimité, les Conseillers sont Pour une augmentation de la TFPB.

S'agissant du taux, Vincente GAUTIER pense qu'une augmentation de 8 % est trop importante. Au quotidien, les ménages subissent une hausse dans tous les postes de dépenses. Par l'intermédiaire de Vincente GAUTIER, Valérie JACINTO suggère une augmentation en deux temps, sur deux années.

Monsieur le Maire sait qu'il s'agit d'une « décision désagréable » à prendre et n'est pas favorable à l'augmentation en deux temps.

Vincente GAUTIER propose une augmentation de 5 %.

Christophe CALOONE précise qu'après les échanges par rapport aux chiffres présentés, il est favorable pour l'augmentation de 8 %.

Globalement, la différence, en matière de recette pour la commune, est de 4000 euros

La recette supplémentaire attendue si le taux est augmenté de 5 % est d'environ 16 000 euros alors qu'une augmentation de 8 % permettrait de dégager une recette supplémentaire de 20 000 euros.

Michel BORREWATER rappelle que, pour les ménages, la taxe d'habitation a disparu ou va disparaître totalement en 2023.

Vincente GAUTIER conclut : « on demande beaucoup aux habitants ».

Après la discussion, Monsieur le Maire demande de passer au vote :

Monsieur le Maire rappelle que l'an dernier, la part Départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) a été transférée aux communes. Le taux de la TFPB pour l'année 2021 était de 35,19 % (Part communale : 15,90 % + part départementale : 19,29 %).

Lors de la réunion de la commission Finances du 20 janvier 2022, Monsieur le Maire a présenté différents points sur les dépenses et les recettes de la commune de ces 10 dernières années.

L'évolution des dépenses de fonctionnement est liée à un certain nombre de facteurs :

- Augmentation liée à des obligations de compétences et de services imposés aux communes tels que l'instruction des dossiers d'urbanisme ou le forfait communal à destination des écoles privées,
- Augmentation des dépenses de personnels (évolution de carrière, mise en place du RIFSEEP, apprentissage...) et des indemnités d'Elus imposée mais non compensée
- Augmentation du coût de la vie depuis 10 ans, comme pour les particuliers ou les domaines privés
- Plus récemment, les dépenses liées à la pandémie de COVID-19

Monsieur le Maire précise que des économies seront à réaliser sur certains postes de dépenses, qui devront faire l'objet d'une étude attentive et d'une prise de décision éclairée avant d'en décider la réalisation ou non. L'étalement de certaines dépenses ou leur report pourront être envisagés.

Au niveau des recettes versées par l'Etat, l'étude menée sur les 10 dernières années, montre une perte de 63 000 € sur les postes suivants :

- Perte au niveau de la Dotation Globale de fonctionnement
- Perte d'attributions de compensation

Au niveau d'autres recettes de fonctionnement et d'investissement :

- La commune ne touche plus que 10 % de la Taxe d'Aménagement
- Perte au niveau de la taxe foncière suite à l'exonération imposée par l'Etat pour les constructions nouvelles les deux premières années (- 40%)
- L'incertitude de l'évolution et des calculs de compensation des montants perçus auparavant au travers de la Taxe d'Habitation, partiellement supprimée depuis 2018 puis totalement en 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une augmentation du taux de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties, sans modifier la Taxe Foncière des Propriétés Non Bâties. Le nouveau Taux proposé est destiné à réduire l'impact de l'augmentation des dépenses et la diminution des recettes constatées depuis plusieurs années.

La proposition pour l'évolution des taxes pour 2022 est la suivante :

| | |
|----------------------------------------------------|----------------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 38,00 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 51,80 % |

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal donne son accord par 13 voix Pour, 2 voix

Contre et 0 Abstention.

IV. DELIBERATION CONCERNANT LES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ORGANISMES EXTERIEURS PAR LA COMMUNE SUR L'EXERCICE 2022 – N° 2022-01-27.03

Jean-Jacques LESAFFRE rappelle que les subventions ont été étudiées lors de la réunion de commission finances, le 20 janvier dernier.

Par ailleurs, il est décidé ne pas présenter, jusqu'à la fin du mandat, les autres demandes de subvention lorsqu'il n'y a pas d'action locale, pas d'impact sur la commune.

Michel BORREWATER précise qu'il sera toujours possible d'étudier d'autres demandes, selon les cas.

Le Conseil Municipal vote les **subventions** ci-après qui seront allouées en **2022** :

| | |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Association des Parents d'Elèves | 300,00 € |
| Association des Parents d'Elèves - Sortie scolaire | 2 850,00 € |
| Association Foyer Rural – Médiathèque | 2 100,00 € |
| Association Foyer Rural – Médiathèque / cartes | 700,00 € |
| Association Foyer Rural – Médiathèque / fonds thématiques (réseau) | 1 000,00 € |
| Association Foyer Rural – Médiathèque / Bénévoles (réseau) | 300,00 € |
| Association Foyer Rural – Médiathèque / Formation (réseau) | 650,00 € |
| Association Foyer Rural – Médiathèque / Logiciel (réseau) | 650,00 € |
| Association Foyer Rural – Médiathèque / Animation (réseau) | 300,00 € |
| Ensemble Musical des Weppes (EMW) | 300,00 € |
| Bouge en Weppes (Foulées des Weppes 2022) | 1 500,00 € |
| Office de Tourisme de l'Armentiérois et des Weppes (OTAW) | 163,00 € |
| Coopérative scolaire - Le Maisnil | 150,00 € |
| Rigolo Comme La Vie (RCLV) / petites vacances scolaires | 2 000,00 € |
| Rigolo Comme La Vie (RCLV) / vacances d'été | 5 000,00 € |
| Weppes Natation | 220,00 € |
| TOTAL | 18 183,00 € |

Cette somme sera affectée au **compte 6574** « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Après discussion, l'ensemble du Conseil Municipal donne son accord par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

V. DELIBERATION CONCERNANT LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE – N° 2022-01-27.04

Le montant maximum de l'indemnité annuelle des gardiens d'églises communales représente 479,86€ pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et à 120,97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une indemnité pour le gardiennage de l'église communale en la fixant, pour l'année 2022, à 100,00€ (cent euros).

Après délibération, le Conseil Municipal approuve l'indemnité de 100,00 euros (cent euros) pour le gardiennage, en 2022, de l'église de la commune par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

VI. DELIBERATION CONCERNANT LA DISCUSSION ET LE VOTE DU BUDGET 2022 – N° 2022-01-27.05

Pour ce budget primitif 2022, les résultats de l'année 2021 sont repris de manière anticipée. Jean-Jacques LESAFFRE donne les informations suivantes :

| Section d'investissement | | Section de fonctionnement | |
|-----------------------------------------------------------|-------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------|
| Résultat d'investissement 2020 reporté en 001 - 44 197,69 | | Résultat de fonctionnement 2020 reporté en 002 207 895,13 | |
| Total des dépenses de l'exercice | 1 282 565,65 | Total des dépenses de l'exercice | 479 766,99 |
| Total des recettes de l'exercice | 1 629 467,22 | Total des recettes de l'exercice | 502 689,04 |
| Résultats de l'exercice | 346 901,57 | Résultats de l'exercice | 22 922,05 |
| Résultat cumulé | 302 703,88 | Résultat cumulé | 230 817,18 |
| Restes à réaliser en Recettes | 237 000,00 | | |
| Restes à réaliser en Dépenses | 200 000,00 | | |
| RAR à reporter sur le BP 2022 | 37 000,00 | | |
| Résultat investissement | 339 703,88 | | |

| Proposition d'affectation | |
|----------------------------------------------------------------------------|------------|
| Report, en section de fonctionnement, au compte 002 (Recettes) | 230 817,18 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement, au compte 001 (Recettes) | 302 703,88 |

Jean-Jacques LESAFFRE prend lecture de la délibération. Il souligne les différents changements depuis la réunion de présentation du 20 janvier.

Monsieur le Maire présente le projet de budget 2022 établi en collaboration avec Monsieur Jean-Jacques LESAFFRE, Adjoint au Maire.

Après discussion des différents chapitres et articles de la section de fonctionnement, le Conseil Municipal adopte le budget d'exploitation suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

| | | |
|-----|------------------------------------------------------|--------------|
| 002 | Excédent de fonctionnement reporté | 230 817,18 € |
| 013 | Atténuation de charges | 1 000,00 € |
| 70 | Produits des services du domaine et des ventes | 33 000,00 € |
| 73 | Impôts et taxes..... | 370 872,00 € |
| 74 | Dotations, subventions, participations..... | 99 750,00 € |

TOTAL..... 735 439,18 €

Dépenses

| | | |
|-----|---------------------------------------|--------------|
| 011 | Charges à caractère général | 168 210,00 € |
| 012 | Charges de personnel | 281 410,00 € |
| 022 | Dépenses imprévues..... | 16 776,18 € |
| 023 | Virement section investissement | 190 000,00 € |
| 65 | Autres charges gestion courante..... | 65 043,00 € |
| 66 | Charges financières | 13 500,00 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 500,00 € |

TOTAL..... 735 439,18 €

Il est procédé au vote de la section de **Fonctionnement**. Le Conseil Municipal donne son accord par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

Après discussion des différents chapitres et articles de la section d'investissement, le Conseil Municipal adopte le budget d'investissement suivant :

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes

| | | |
|-----|-----------------------------------------------------|--------------|
| 001 | Solde d'exécution de la section d'inv. reporté..... | 302 703,88 € |
| 021 | Virement de la section fonctionnement | 190 000,00 € |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves..... | 190 000,00 € |
| 13 | Subventions d'investissement | 443 000,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 120 000,00 € |

SOUS-TOTAL..... 1 245 703,88 €

R à R en recettes

237 000,00 €

TOTAL..... 1 482 703,88 €

Dépenses

| | | |
|-----|-----------------------------------|--------------|
| 020 | Dépenses imprévues..... | 45 803,88 € |
| 16 | Emprunts et dettes | 405 000,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 64 900,00 € |
| 23 | Immobilisations en cours..... | 767 000,00 € |

SOUS-TOTAL..... 1 282 703,88 €

R à R en dépenses.....

200 000,00 €

TOTAL..... 1 482 703,88 €

Il est procédé au vote de la section d'**Investissement**. Le Conseil Municipal donne son accord par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

Tous les documents budgétaires sont à la disposition des Conseillers.

VII. INFORMATION SUR LES REUNIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET METROPOLITAINES

Monsieur le Maire rappelle que les comptes rendus des réunions de commissions sont envoyés systématiquement à l'ensemble du Conseil. Les membres sont invités à en prendre connaissance. Si besoin, les responsables de commissions apporteront les précisions nécessaires.

1) Commission Jeunesse

Catherine CHARLOT étant absente, Michel BORREWATER donne quelques informations :

- Des absences liées au Covid
- Les effectifs du restaurant scolaire sont en augmentation
- Le cahier des charges pour la fourniture de repas pour la cantine est en cours de rédaction par les membres de la commission

Catherine DELHAIZE ajoute que la question des capteurs de CO2 à l'école a été évoquée lors de la dernière réunion de commission. Pour le moment, il s'agit d'une recommandation, et non d'une obligation. Les membres ont décidé de ne pas en installer et d'inciter les enseignants à aérer les salles

de classe plus régulièrement.

Pour répondre à Vincente GAUTIER, Monsieur le Maire précise que le voyage de classe est, pour le moment, maintenu.

2) Commission Finances

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs du personnel de la commune :

| Grade | Catégorie | Pourvus | Non pourvus |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------|-------------|
| Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe Temps non complet : 28 heures / semaine | C | 1 | |
| Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe Temps complet : 35 heures / semaine | C | 1 | |
| Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe Temps complet : 35 heures / semaine | C | | 1 |
| Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe Temps non complet : 30 heures / semaine | C | 1 | |
| Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe Temps complet : 35 heures / semaine | C | 1 | |
| Adjoint Technique Temps complet 35 heures / semaine | C | 1 | |
| Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe Temps non complet : 23 h 30 mn / semaine | C | 1 | |
| Adjoint d'animation temps non complet : 11 heures / semaine | C | | 1 |
| Adjoint d'animation temps non complet : 17h30 mn / semaine | C | 1 | |
| Adjoint d'animation temps non complet : 8 heures / semaine | C | | 1 |
| Adjoint d'animation temps non complet : 8 heures / semaine | C | 1 | |

Une demande de suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe sera adressée prochainement au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion. Seuls deux postes non pourvus resteront au tableau des effectifs : celui d'adjoint d'animation pour 11 heures par semaine et celui d'adjoint d'animation pour 8 heures par semaine.

3) Commissions Animation et Culture

Une réunion de commission sera programmée prochainement.

Catherine HERMANT évoque brièvement l'organisation d'une braderie. Michel BORREWATER met en garde les membres de la commission concernant le plan Vigipirate qui est toujours actif.

4) Commission Urbanisme

GNAU :

Jean-Jacques LESAFFRE signale qu'il est, depuis le 1^{er} janvier dernier, possible de déposer les dossiers d'autorisation d'urbanisme (PC, DP, CU...) sur le GNAU (Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme).

Un plan de communication est prévu.

Zone AUJCM :

La demande de Permis d'Aménager a été déposée fin décembre. L'instruction du dossier devrait durer 6 mois.

Un rendez-vous est prévu mi-février avec l'aménageur.

Projet Carrefour Contact :

Un magasin Carrefour Contact pourrait s'implanter en remplacement de E. Leclerc. Différentes demandes d'urbanisme et d'aménagement ont été déposées dont, plus récemment, une demande de Permis de Construire pour l'installation d'une station-service.

Pour répondre à Vincente GAUTIER, Michel BORREWATER confirme que l'installation est très encadrée, les contraintes sont importantes.

Catherine DELHAIZE demande s'il est possible de s'y opposer, en pointant l'inesthétisme de l'installation : « C'est pratique, mais c'est moche ! ». Michel BORREWATER répond qu'il est possible d'émettre un avis.

Christophe CALOONE évoque l'aspect financier : est-ce une source de recette pour la commune ? Michel BORREWATER précise que la compétence « économique » dépend de la MEL (et donc les recettes) et qu'il pense que l'incidence sera très faible, peut-être sur la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) ?

5) Commission Travaux

Ferme des Saules :

Les travaux avancent : l'aménagement intérieur prend forme, l'élévateur PMR a été installé, les réseaux électrique et de chauffage sont en cours d'installation...

Un problème de « remontée d'eau » doit être solutionné. Une étude par NORTEC est en cours.

Eddy DECLEIR rappelle qu'il se tient à la disposition des Conseillers pour visiter le chantier.

Un point sur l'aspect financier sera fait lors de la prochaine séance, en accord avec Jean-Jacques LESAFFRE.

Projet d'implantation d'un relais Orange :

Eddy DECLEIR expose le projet.

Dans le cadre de la Loi ELAN, les Métropoles sont incitées à améliorer la couverture du réseau mobile sur leur territoire.

Pour notre commune et suite à l'appel lancé par la Métropole Européenne de Lille, seul l'opérateur Orange a répondu à l'invitation de la MEL.

Eddy DECLEIR signale que l'implantation de ce type d'installation est très règlementée, l'encadrement est « strict ». Il évoque brièvement les organismes tels que l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ou « le gendarme des télécoms »), l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences) et l'ANSM (Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé).

Le site retenu par le bureau d'étude mandaté par la MEL est l'église. L'implantation de 3 antennes « relais » extérieures permettrait d'augmenter le signal « 4G ».

Des équipements techniques devraient également être installés dans le clocher de l'église. Les travaux nécessaires à ces installations seraient pris en charge par l'opérateur.

Eddy DECLEIR ajoute que cette implantation permet de répondre aux besoins des utilisateurs. Les équipements existants sont saturés face à une demande exponentielle (Appels, données, objets connectés...).

Michel BORREWATER et Eddy DECLEIR précise qu'il faut un « accord de principe » de la part des membres du Conseil Municipal afin qu'une étude d'implantation plus complète soit réalisée.

Eddy DECLEIR poursuit sa présentation en diffusant des photographies d'une implantation réalisée sur

le clocher d'une église d'une commune du Pas-de-Calais. Les antennes semblent « camouflées » par une peinture aux couleurs du support (en brique sur l'exemple).

Vincente GAUTIER et Philippe COUCHE s'interrogent quant aux antennes installées. Eddy DECLEIR confirme que cela ne posera pas de problème pour l'antenne installée par GRDF pour la communication avec les compteurs « Gazpar ». L'étude confirmera également la compatibilité avec les antennes installées pour le réseau de vidéoprotection intercommunal.

Eddy DECLEIR confirme, suite à une question de Christophe CALOONE, que seul l'opérateur Orange a répondu pour implanter une antenne relais sur le territoire de la commune. Les trois autres opérateurs (SFR, Bouygues Télécom et Free) n'ont pas répondu à l'appel de la MEL pour Le Maisnil.

En réponse à une question de Christophe CALOONE, Eddy DECLEIR certifie qu'il s'agit d'un projet qui évitera l'implantation d'une antenne sur pylône.

Pour répondre à Philippe COUCHE, Eddy DECLEIR pense que l'étude nécessitera « quelques mois ».

Christophe CALOONE s'inquiète de la fragilité constatée du clocher de l'église. Eddy DECLEIR pense que le risque est « limité » et que cet état sera pris en compte dans le cadre de l'étude.

Michel BORREWATER rappelle qu'un collectif avait été créé lors du dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'installation d'une antenne (en 2011-2012).

Il pense que le téléphone est aujourd'hui un outil indispensable et fait part des dysfonctionnements constatés sur le réseau mobile et ce, chez les quatre opérateurs.

Catherine DELHAIZE dit qu'il est préférable d'installer plusieurs « petites antennes (relais) » plutôt qu'une « grosse antenne ».

Eddy DECLEIR assure que la proximité avec l'école a bien été prise en compte dans le cadre du choix de l'implantation.

Un vote à main levée est proposé (Une seule procuration sur les trois est prise en compte) : 10 voix Pour, 1 voix Contre et 2 Absentions

Monsieur le Maire se charge de prévenir le bureau d'études et les services métropolitains.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

Feux à récompense :

Dans le cadre de sa compétence de gestion de la voirie, la Métropole Européenne de Lille étudie la mise en place de « feux à récompense » sur son territoire. Une phase de test pourrait être réalisée sur notre commune.

Elections présidentielles et législatives :

Monsieur le Maire rappelle que les plannings des permanences pour la tenue du bureau de vote des élections présidentielles (10 et 24 avril) sont en cours d'édition.

Parrainage :

Malgré plusieurs sollicitations, Monsieur le Maire ne parrainera aucun candidat à la Présidence de la République et en explique les raisons.

Reconnaissance en l'état de catastrophe naturelle :

L'état de catastrophe naturelle est reconnu pour la commune de Le Maisnil, au titre de mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020.

Les sinistrés disposaient d'un délai de 10 jours à compter de la date de publication de l'arrêté (soit le

14/01/2022) pour se rapprocher de leur compagnie d'assurances.

Une information a été distribuée dans les boîtes aux lettres le 14 janvier dernier, date de parution au Journal Officiel, et Monsieur le Maire remercie les Conseillers qui ont fait la distribution dans la journée même.

Population :

Selon l'INSEE, le nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2022 est de 654.

Police du Maire :

Monsieur le Maire rappelle qu'en sa qualité d'officier de police judiciaire, il peut intervenir dans le cas de trouble de voisinage constaté (Feu de végétaux par exemple).

Prochains Conseils Municipaux :

- Jeudi 24 février à 19h15 (Accueil des délégués au Conseil d'Ecole)
- Mercredi 23 mars à 19h15
- Jeudi 28 avril à 19h15
- Mercredi 18 mai à 19h15
- Jeudi 23 juin à 19h15

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et vingt minutes.